

Monsieur William GASCOIN

16490 ALLOUE

à Monsieur Bernard CROUZEVIALLE

Président de la commission d'enquête

Maire de Magnac Laval

87190 MAGNAC LAVAL

Objet :

Enquête publique projet éolien de Magnac Laval

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution à cette enquête publique concernant ce projet. Je suis un peu éloigné du projet, il est vrai, mais les articles 1 et 7 de la charte de l'environnement de 2005, m'autorise à donner mon avis sur celui-ci. De plus je connais bien ce secteur puisque j'emprunte régulièrement cette route pour aller voir ma famille dans le Berry.

Voici mon sentiment concernant ce projet. En premier lieu je me dois d'intervenir concernant les éléments de réponse apportés à la MRAe.

### Éléments de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

*« Comme indiqué par la MRAe, la mesure présentée E10 est une mesure de réduction. Comme rappelé dans l'étude d'impact, le milieu très bocager permet de filtrer les vues en direction du projet éolien de Magnac-Laval. La mesure E10 de plantation de haies vise le même objectif à savoir la création de masques végétalisés permettant de réduire l'emprise visuelle du parc éolien pour l'observateur en soustrayant à sa vision tout ou partie du parc éolien ou d'une éolienne.*

*En effet, la vision d'un simple rotor après plantation d'une haie est une vision plus cohérente avec ce milieu bocager que celle d'une éolienne dans sa totalité, toute comprise ».*

Et bien je ne suis absolument pas d'accord avec cette conclusion. Ce qui est choquant dans la vision d'une éolienne, ce n'est pas tant le mât, qui lui reste fixe, mais bien le rotor gigantesque qui se déplace et attire l'œil. Une éolienne vue dans son intégralité avec le recul nécessaire est bien moins prégnante qu'un rotor énorme tournoyant au-dessus de la canopée. De même les balisages nocturnes, très gênants également, sont placés eux, sur la nacelle, et non pas sur le mât.

Sur la figure 2, à la page 5 concernant le tracé de raccordement, on s'aperçoit très bien de la proximité du projet avec l'énorme zone Nature 2000 à l'ouest de Magnac Laval et à moins de 5km au sud-ouest du projet. Il y aura donc un impact conséquent sur l'avifaune migratrice.

## Thématique : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

*« Tant sur le plan paysager que sur le plan écologique, les potentiels impacts cumulés ont été qualifiés de nuls à faibles. La carte ci-après permet d'avoir une vision d'ensemble du contexte éolien actuel dans l'aire d'étude éloignée ». (Figure 3, page 7)*

Comment ne pas réagir en lisant cet énoncé et en regardant cette carte. En effet, 14 parcs éoliens sont autorisés ou en cours d'instruction autour de celui qui nous intéresse. Si, avec cette densité aussi importante, les impacts cumulés sont considérés faibles, cela me semble être un comble ! Sachant également que 9 de ces parcs se situent sur l'axe de migration de l'avifaune, et notamment des grues cendrées, je considère l'impact global plutôt fort !

### ETUDE DU R.N.T

Page 10 du R.N.T, j'apprends que les éoliennes n° 1 et 2 sont situées sur des parcelles appartenant au lycée agricole de Magnac Laval, et que le porteur du projet participera à la formation des futurs agriculteurs. J'aimerais savoir en quoi un développeur de parcs industriels éoliens peut-il aider à la formation des agriculteurs ? Il serait bon de prévenir ces futurs agriculteurs que les infrasons générés par ces machines provoquent des lésions chez certains chevaux, et qu'un producteur laitier dans le nord-est de la France a porté plainte contre un promoteur, suite à la baisse importante des rendements laitiers de son troupeau depuis l'installation des machines.

Page 11, le porteur du projet s'appuie sur le S.R.C.A.E du limousin et son S.R.E pour justifier son projet. Or ce schéma a été annulé par décision du Tribunal administratif de Limoges du 17 décembre 2015.

La concertation page 14 semble ne pas avoir rempli son rôle. En effet, après deux journées d'information à la mairie le 16 et 17 décembre 2016, seules 5 personnes ont été reçues au cours de ces 2 journées. La population a-t-elle vraiment été informée ? Et les habitants des communes alentours ont-ils été prospectés ? Il y a quand même 9 communes dans le rayon des 6km concernant l'affichage de l'enquête publique...

Page 15, la carte affichée représentant les zones humides, ne laisse aucun doute sur l'importance de celles-ci au sein de l'aire d'étude immédiate.

Sur la carte de synthèse des enjeux humains, à la page 16, je constate qu'il y a un nombre très importants de hameaux dispersés autour de la zone d'implantation du projet et le hameau de « Beaubatou » se situe même à l'intérieur de cette zone. Ce projet aurait donc un impact très important pour les riverains (nuisances visuelles, sonores, entre autres). D'ailleurs le promoteur le confirme à la page 20 en précisant qu'une vingtaine de hameaux font l'objet d'une sensibilité forte. Et je pense qu'il n'était pas utile de préciser un peu plus loin que les sensibilités sont de moins en moins importantes à mesure que l'on s'éloigne de l'aire d'étude immédiate. Cela semble être l'évidence même. Quoi que ... La vue n°25 page 31 depuis le hameau du Mas, pourtant situé à 1,6km de l'éolienne la plus proche, laisse augurer des nuisances que les riverains auront à supporter ; et ce malgré les effets de « fondus enchaînés » dans les nuages, réalisés par le bureau d'étude.

Les tableaux reprenant les indicateurs de bruit résiduels aux pages 17 et 18, me semble surprenants. En effet, les relevés mentionnés sont très élevés par rapport à tous ceux que j'ai pu étudier jusqu'à présent sur d'autres projets dans la région.

Page 19, le promoteur indique que son projet est situé au cœur d'un plateau bocager dédié à l'élevage bovin. Ce n'est donc pas un emplacement idéal pour l'installation d'un tel projet. En règle générale, ce sont plutôt les grandes plaines céréalières qui servent de support à cette industrie. Sur les photographies 1 et 2, il est regrettable que le porteur du projet n'ait pas fait figurer réellement les machines au lieu de se contenter de tirer un trait rouge. Extraire ces photos du carnet de photomontage ne devait pas être bien compliqué.

Concernant les éléments patrimoniaux, il est précisé page 20 qu'il existe une covisibilité avec la collégiale du Dorat et une partie de la zone de protection du patrimoine de cette cité. Les étangs de Murat et des Pouyades seront aussi impactés par ces machines.

Sur les milieux naturels, la carte présentée page 21 fait ressortir une multitude de prairies à grands joncs, zones favorables pour les échassiers et les gibiers d'eau. Les abords de la ZSC Natura 2000 de la vallée de la Gartempe et affluents ne sont qu'à 2,2 km, et donc bien entendu comme le souligne le porteur du projet, la zone de l'A.E.Im joue un rôle important en termes de corridor écologique ou d'habitats pour la faune.

Concernant l'avifaune il est fait état de plusieurs oiseaux d'importance capitale du fait de leur protection par les directives habitats. Busard St Martin – Busard des roseaux – Busard cendré -Milan royal – Milan noir - Circaète Jean Le Blanc – Bondrée apivore – Faucon pèlerin -Cigogne blanche – Cigogne noire – Grande aigrette – Pluvier doré – Oedicnème criard - Pie grièche écorcheur - etc... Sans oublier l'emblématique Grue cendrée.

Concernant les chauves-souris, il est précisé que le site constitue une fréquentation importante, voire très importante de ces mammifères volants. Cela s'explique par le fait qu'il y a une quantité non négligeable de corridors au sein de celui-là. La proximité de la ZSC Vallée de la Gartempe amplifie bien sûr la fréquentation des chiroptères sur le site.

Au vu de toutes ces informations, il me semble clair que ce milieu bocager investi massivement par la faune et l'avifaune, ne semble pas le secteur le plus approprié pour construire une usine éolienne.

De plus, il faut rappeler que le promoteur envisage de détruire 683 mètres de haies, dont 166ml de haies arborées et 386 ml de haies basses ou arbustives. Ce qui fait au total 552m. Il manque donc encore :  $683 - 552 = 131$ ml qui ne sont pas expliqués ? Mais le plus important est qu'il y aura donc destruction d'habitats d'espèces. Même si les travaux sont effectués en dehors de la période de nidification, cela ne résout pas le problème pour les oiseaux hivernants. Je suggère donc que soit demandée une dérogation, ainsi qu'une autorisation à cette destruction, auprès des services de l'état.

Concernant les bénéfices du parc éolien sur la qualité de l'air et la contribution à lutter contre le changement climatique, je voudrais signaler que la France est indépendante concernant sa production électrique. La grande majorité de cette production vient du nucléaire et de l'hydraulique, qui comme vous le savez n'émettent pas de gaz à effet de serre. L'éolien et le solaire ne représentent environ que 5% malgré les milliers d'éoliennes déjà implantées. De plus, la production électrique ne prend qu'une faible part dans l'émission des G.E.S en France. Alors prétendre lutter contre le réchauffement climatique (qui s'envisage au niveau mondial) en installant des aérogénérateurs géants en pleine zone sensible comme celle de Magnac Laval, me semble un peu présomptueux. De plus, le fait de défricher 683 mètres de haies et l'augmentation du trafic de près de 200 camions supplémentaires pour réaliser ce projet, accompagné des embouteillages en découlant, va par contre amplifier ce réchauffement, et annihiler le faible bénéfice de G.E.S qu'aurait pu éventuellement faire gagner cette installation. Je ne nie pas la contribution des énergies renouvelables à la lutte contre le réchauffement climatique, mais il ne me semble pas qu'elles soient vraiment efficaces en Limousin.

-Santé et commodité du voisinage à la page 34, on peut lire ceci :

« *Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels (intérieur d'une voiture). Plus on s'éloigne des éoliennes, plus le bruit diminue : à 500 m, le bruit perçu n'est plus que de 35 décibels (intérieur d'une chambre).* Cette phrase là, je l'ai déjà lu ailleurs...Normal, dans la mesure où Encis a travaillé sur d'autres projets en Charente. Les copier-coller sont monnaie courante. Je réédite ce que j'avais dit à l'époque. 35 décibels dans une chambre ? En centre ville peut-être ... Mais en zone rurale la nuit, c'est invraisemblable. Pour ma part, le bruit dans ma chambre est proche de 0 décibel, puisque une mouche m'empêche de dormir

Enfin concernant les infrasons, j'ai également lu cette phrase avec effarement :

« Les éoliennes n'émettent quasiment pas d'infrasons. Ceux-ci sont d'ailleurs générés partout où le vent souffle sur des bâtiments, des arbres, etc. »

Pourtant dans tous les dossiers de projets éoliens que j'ai consultés, il en est à chaque fois question et les porteurs de projet le reconnaissent eux-mêmes. Vous trouverez à ce sujet après la fin de mon courrier deux études sur ce phénomène.

Enfin concernant le tourisme et l'immobilier, dire que l'éolien n'apporte pas de baisse de la valeur mobilière, c'est discutable. Mais affirmer qu'il ne dégrade pas le cadre de vie, ça ! C'est un mensonge.

Voilà, mon courrier arrive à son terme. J'espère que mes doléances seront prises en considération, et je souhaite bien évidemment, Monsieur le président CROUZEVALLE, qu'un avis défavorable soit rendu sur ce projet.

Je vous remercie de l'attention et du temps que vous aurez consacré à lire mon courrier, et je vous adresse mes respectueuses salutations.

William Gascoin

Ci-dessous, les 2 articles concernant les effets sanitaires des émissions de basses fréquences et infrasons. Les encarts vidéo ont été supprimés ; ce qui a occasionné la faible quantité de texte sur certaines pages. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser

W.G

 <http://lemontchampot.blogspot.fr/2017/09/effets-sanitaires-des-éoliennes.html> Accueil

**MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017**

**Effets sanitaires néfastes des éoliennes :**

**Certitudes et hypothèses Jean Pierre Riou**

**Préambule :**

- La santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) consiste en « **un état de complet bien être physique, mental et social et pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité** »

- Le bruit, avec plus de 10 000 décès prématurés par an, est considéré la 2ème cause sanitaire environnementale. (*European Environment Agency, report 10/2014, p 5*).

- La Directive européenne sur le bruit (2002/49/CE) attire l'attention, dans son annexe 1, sur l'importance des critères suivants :

La composante basse fréquence du bruit

Le bruit à caractère impulsionnel

La situation en zone calme de rase campagne

Le nombre d'événements sonores

**Bruit et perturbation du sommeil :**

Les conséquences sanitaires d'une perturbation du sommeil ne sont plus à démontrer.

Dans Night noise guidelines for Europe l'OMS constate des effets sur le sommeil dès le seuil de 30 décibels (dBA) à l'extérieur (outside). Les populations les plus vulnérables en subissant les effets les plus intenses. (Voir extrait ci-dessous)

Cet extrait mentionne également que des effets peuvent apparaître sous ce seuil chez les individus les plus sensibles, et que l'intensité de ces effets dépend également de la nature de la source sonore.

**Bruit éolien :**

1° Les plus petits modèles d'éoliennes actuelles (2 MW) présentent une puissance acoustique de 104 dBA dès que la production électrique atteint environ le tiers de leur puissance nominale. Les plus gros modèles (Enercon E 126) atteignent 108 dBA.

Dans « Low-frequency noise from large wind turbines » Moller et Pedersen relèvent un bruit audible de **35 dBA** pour 1 seule éolienne jusqu'à une distance de **plus de 1200 m** de la machine.

2° La littérature scientifique sur le sujet s'accorde pour considérer qu'à puissance égale, le bruit éolien se situe parmi les plus dérangeants.

*E.Pedersen "Perception and annoyance due to wind turbine noise")*

Et cela notamment en raison de l'importance de ses composantes basse fréquence, mise en évidence par de nombreux auteurs comme J.Punch qui montre la corrélation entre l'augmentation progressive de la puissance des machines et l'abaissement de leur spectre sonore.

Mais aussi en raison de son caractère impulsionnel, sa grande variabilité et la circonstance aggravante qu'il émerge la plupart du temps dans un environnement silencieux.

**L'avis de l'Académie de médecine :**

Le 9 mai 2017, l'Académie nationale de médecine adoptait son rapport sur les « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres »

*Ce rapport affirme sans équivoque « Toutes les données de la littérature concordent pour souligner l'effet très négatif du bruit sur le sommeil. De fait, les troubles du sommeil représentent sans doute la doléance la plus constante des riverains. Ils sont d'ailleurs objectivés par les enregistrements somnographiques effectués par des cliniques du sommeil. Ces études concluent qu'à l'intérieur d'un périmètre de 1,5 km le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil[23-30] »*

**Éoliennes et santé publique**

Comment comprendre, dès lors, qu'à la demande de la filière professionnelle, les éoliennes aient été dispensées du respect du code de la santé publique, qui caractérise l'infraction dès 30 dBA, et autorisées à porter seules le bruit ambiant à 35 dBA, grâce à un amendement au projet d'arrêté qui prévoyait le strict respect de ce code ?

Cette circonstance, accordée par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, implique que le juge judiciaire ne sera plus compétent pour sanctionner un trouble sanitaire avéré provoqué par une éolienne dument autorisée par le juge administratif, ainsi que l'a relevé le Conseil d'Etat en cassant le jugement du TGI de Montpellier qui avait ordonné la démolition des éoliennes incriminées.

### **Des soupçons d'effets sanitaires plus graves encore :**

L'Académie de médecine mentionne des études scientifiques qui décrivent différents mécanismes d'effets néfastes sur la santé, comme celle de Rand concernant l'interférence des fréquences de 30 Hz des éoliennes avec les ondes beta du sommeil ou celle de l'équipe Alves Pereira sur la maladie vibro acoustique. Ce dernier auteur décrivant entre autres les conséquences cardio-vasculaires d'une exposition chronique aux basses fréquences et infrasons des éoliennes.

Mais les innombrables études sur le sujet faisant l'objet de controverse, l'Académie de médecine se contente de conclure : « *Le problème toutefois est que la définition de la santé a évolué et que, d'après l'OMS, elle représente aujourd'hui un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité.*

*Dans cette acception, force est d'admettre que le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, bref une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains ».*

### **La santé en question**

Signalons pour conclure que cette définition de la santé figurait déjà dans le Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin -22 juillet 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

**Cette définition n'a pas été modifiée depuis 1946.**

**Les témoignages de souffrance de riverains d'éoliennes sont innombrables.**

## **🚩 LES ÉOLIENNES RESPONSABLES DE L'INFARCTUS DU MYOCARDE ?**

L'intrusion d'éoliennes géantes dans des environnements calmes, est à l'origine de milliers de publications concernant les effets sanitaires néfastes de celles-ci sur les populations exposées de façon chronique à leurs bruits, infrasons, mouvements permanents et flashes lumineux.

La Royal Society of Medicine en a répertorié les symptômes. Parmi ceux-ci, ceux liés aux basses fréquences et infrasons semblent capables d'entraîner des effets à de très grandes distances, et provoquer des sensations d'angoisse, ainsi que les symptômes du mal des transports, liés à la similitude de leurs fréquences inférieures à 1 Hz, le « pic nauséogénique » se situant à 0,167Hz (Griffin 1990).

### **La maladie vibro acoustique**

Parmi les symptômes éventuels, ceux regroupés sous le nom de maladie vibro acoustique, ou vibro acoustic disease (VAD), ont fait l'objet d'une étude systématique par une équipe portugaise depuis plus de 30 ans. Mariana Alves Pereira, qui coordonne ce travail, a publié sur le sujet 135 études dans différentes revues scientifiques.

A peine revenue d'une mission en Australie, elle vient de rendre publique, le 14 décembre dernier, la vidéo de son éloquente intervention au Danemark.

<https://www.youtube.com/watch?v=l5BV8QSR2Ic&feature=youtu.be>

Après les vingt premières minutes destinées à expliquer pourquoi les basses fréquences et infrasons peuvent représenter de considérables pressions, sans que l'oreille ne les décèle, ni que



les mesures utilisant la pondération A (dBA) n'en révèle l'importance, M. Alves Pereira y retrace l'historique de ses recherches. Le présent article propose de résumer cette rétrospective.

### **Les basses fréquences et infrasons qui provoquent la mort**

En 1980, le médecin colonel Nuno Branco a été nommé médecin chef de l'industrie aéronautique portugaise (OGMA) qui appartient aux forces aériennes militaires. Après le décès suspect d'un technicien lors d'essais, à différents régimes, d'un appareil sur le tarmac, le Dr Branco apprit que

cet accident n'était pas le premier au sein de cette équipe. Il consulta alors l'ensemble des archives médicales et fut surpris de constater que 10% de son personnel était atteint d'épilepsie, alors que la moyenne n'est que de 0,2%.

Entre 1980 et 1986, il publia les résultats de ses investigations sur les conséquences uniquement neurologiques de l'exposition aux très basses fréquences et infrasons. En 1983, il n'eut pas l'autorisation de la famille pour autopsier un nouveau technicien décédé dans les mêmes conditions.

Ce n'est qu'après la demande expresse d'une nouvelle victime, qui se sentait parvenu à sa dernière extrémité, qu'il put enfin pratiquer une autopsie. Il découvrit alors avec surprise que les symptômes n'étaient pas uniquement neurologiques mais consistaient également en un épaississement anormal du péricarde et des artères. Il décela également une fibrose des poumons et les traces de 12 infarctus, le dernier d'entre eux ayant provoqué la mort. Le problème pulmonaire fut, à l'époque, attribué au tabagisme ou aux émissions polluantes des avions.

### **L'anatomo-pathologie**

En 1993 l'équipe médicale coordonnée par N.Branco et M.Alves Pereira put entreprendre des études cliniques systématiques sur les conséquences sanitaires de l'exposition aux très basses fréquences, infrasons et vibrations, à travers des expérimentations en laboratoire sur des rats et comparer les modifications spécifiques des tissus avec celles observées lors de l'autopsie du technicien de l'OGMA. Comparaison qui mit en évidence la stricte similitude des modifications, notamment sur les cellules du tissu pulmonaire.

Cherchant les symptômes de l'évolution du VAD, l'équipe reprit les dossiers des 306 techniciens, puis en éliminèrent ceux qui comportaient des antécédents cardiaques ou infectieux, problèmes de drogue quelconque ou d'alcool, pour n'en retenir que 140 « sujets sains ». Leur suivi mit en évidence l'apparition de séquelles d'infarctus chez la moitié du groupe retenu, après 4 ans d'exposition aux basses fréquences et infrasons! Les infections de la gorge, douleurs à la poitrine et fatigue anormale affectaient également 70 des 140 sujets, sains à l'origine de l'étude. Depuis, d'innombrables publications dans des revues scientifiques ont conféré à leur travail une autorité incontestée dans ce domaine, notamment en faisant officiellement reconnaître le VAD en tant que maladie professionnelle du personnel navigant portugais et en mettant en évidence de façon incontestable les modifications cliniques des tissus entraînées par l'exposition aux basses fréquences et infrasons et le protocole d'investigations permettant de déterminer incontestablement si des tissus avaient subi, ou non, une exposition significative à ces fréquences.

### **L'exposition chronique à des niveaux moindres**

C'est à l'occasion d'une étude concernant les effets des basses fréquences et infrasons d'un terminal de silos à grains que l'équipe constata l'ensemble de ces symptômes cliniques sur les riverains. Ce qui fut une surprise, car la puissance sonore était bien moindre. Mais contrairement aux pilotes de l'armée portugaise, c'est de façon chronique que les riverains y étaient exposés, pendant leur sommeil et, avant même la naissance, pendant la période de gestation. Ces modifications cliniques, caractéristiques du VAD, étaient notamment aussi importantes au niveau du péricarde de l'enfant de 10 ans que de ceux de pilotes de 60 ans. ?

Plus tard, l'équipe Branco-Alves Pereira fut contactée pour des troubles concernant une famille d'éleveurs de chevaux ainsi que les chevaux eux mêmes et dont l'habitation se trouvait à proximité d'éoliennes. Les différents symptômes et aspects cliniques du VAD furent observés sans aucune ambiguïté chez chacun des membres de la famille et les infrasons et très basses fréquences, qui firent l'objet d'enregistrements, se révélèrent d'une valeur supérieure à celle du cas des silos à grains.

La mère et le fils, qui déménagèrent alors, se portèrent ensuite de mieux en mieux, tandis que la santé du père, resté pour les chevaux, ne cessa de se dégrader.

### **Un communiqué sans ambiguïté**

Cette étude fut présentée en 2010, au congrès international sur les sons de basse fréquence d'Aalborg, après l'avoir été, une première fois en 2007, au congrès international Internoise d'Istanbul. Le communiqué de presse, publié à cette occasion, concluait alors: « Ces résultats irréfutables démontrent que les éoliennes à proximité des milieux habités produisent un environnement acoustique favorable au développement du VAD pour les riverains. » Les conclusions de cette étude ont entraîné la décision de la Cour Suprême du Portugal du 30 mai 2013 DecisionNo. 209/08.0TBTVD.L1.S1.ordonnant le démantèlement des éoliennes.

### **Les carences des mesures de précaution**

En France, dans l'attente des conclusions de l'ANSES concernant l'impact sanitaire des basses fréquences et infrasons des éoliennes, l'absence de prise en compte de cette problématique tente de se justifier par l'évocation du rapport de mars 2008 de l'AFSSET pour qui : « A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés ». Affirmation étonnante qui illustre notamment l'avis du rapport parlementaire de mars 2008 sur la question, qui considère qu' « Il est, en revanche, regrettable que l'AFSSET (...) n'a pas été en mesure de se forger une opinion scientifique fondée sur une analyse indépendante. »

Les effets des infrasons sur la santé sont en effet connus depuis le milieu du siècle dernier avec les recherches du Pr V. Gavreau, suscitées par les nausées migraines et vertiges qu'un simple ventilateur dans une conduite d'aération voisine avait provoqués à son équipe. Selon l'INRS, « En milieu industriel, ce sont principalement les machines tournantes lourdes qui sont connues pour leur émission infrasonore ». La taille gigantesque de son rotor fait de l'éolienne industrielle l'archétype de la machine à produire des infrasons dans l'environnement. Ceux-ci sont décelables bien au-delà de 10km.

Il s'avère donc que c'est également du bon fonctionnement du système cardio-vasculaire de dizaines de milliers de riverains, exposés de façon chronique aux très basses fréquences et infrasons des éoliennes, qu'il est question. Gageons que si un scandale éclate, il sera difficile de plaider l'ignorance.

<http://www.economiamatin.fr/news-eoliennes-responsables-de-l-infarctus-du-myocardeo->